

**REQUEST FOR PROPOSAL /
DEMANDE DE PROPOSITION**

**RETURN BIDS TO /
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving – PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11 rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Epost: Please forward an e-mail to
[TPSGC.DGAreceptiondessoumissions-
ABBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:TPSGC.DGAreceptiondessoumissions-
ABBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca) in
order to inform the Bid Receiving Unit of your
interest in bidding via Epost.
Connexion postal: Veuillez envoyer un courriel à
l'adresse courriel suivante :
[TPSGC.DGAreceptiondessoumissions-
ABBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:TPSGC.DGAreceptiondessoumissions-
ABBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca) pour
informer l'Unité de réception des soumissions de
votre intérêt à soumissionner via Connexion
postal

Or By/Ou par Fax To/A: (819) 997-9776

Proposal To: National Defence Canada
We hereby offer to sell to Her Majesty the
Queen in right of Canada, in accordance with
the terms and conditions set out herein, referred
to herein or attached hereto, the goods and
services listed herein and on any attached
sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada
Nous offrons par la présente de vendre à Sa
Majesté la Reine du chef du Canada, aux
conditions énoncées ou incluses par référence
dans la présente et aux annexes ci-jointes, les
biens et services énumérés ici et sur toute
feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Solicitation Closes /
L'invitation prend fin:**

At / à :14:00
(EST / heure normale de l'Est)

On / le : 2023/08/22

Title / Titre: CSU-13B/P G-suits for the Harvard / CSU-13B/P Combinaisons G pour le Harvard	Solicitation No / No de l'invitation: W8485-237613/B
Date of Solicitation / Date de l'invitation: 2023/08/04	Amendment No. - N° modif. 001
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à: National Defence Headquarters Ottawa, ON K1A 0K2 Attn: Debbie Bergeron, DAP 2-2-7-2 debbie.bergeron@forces.gc.ca	
Telephone No. / N° de téléphone: N/A	FAX No / No de fax: N/A
Destination: Specified herein / Précisé dans les présentes	

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions:

Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés «rendu droits acquittés», tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Delivery required / Livraison exigée:	Delivery offered / Livraison proposée:
Vendor Name and Address / Raison sociale et adresse du fournisseur:	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie):	
Name / Nom: _____	Title / Titre: _____
Signature: _____	Date: _____

AMENDEMENT 002

OBJECTIF :

L'objectif de cet amendement est de :

- 1 Répondre aux questions posées sur la sollicitation par possible soumissionnaires.
- 2 Faire un amendement dans la section 6.19

1.1 Question du soumissionnaire :

Question 1 : Pouvez-vous clarifier ce que veut dire exactement : « L'entrepreneur doit acheter, dans les sept (7) jours civils suivant la date d'attribution du contrat, suffisamment de matériel du Canada pour confectionner le ou les échantillons de préproduction »? [Voir la réponse plus bas](#) .

Question 2 : Est-ce que la section 6.19 est applicable pour l'échantillon seulement, ou est-ce que ceci veut dire que le matériel sera fournis pour toute la commande ? [Voir la réponse plus bas](#)

Question 3 : Si ceci est pour l'échantillon seulement comment est-ce que le Canada évaluera le produit final, pour lequel nous achèterons le matériel pour production. ?

Réponse : L'entrepreneur doit fournir le ou les échantillons requis ainsi qu'une copie des rapports d'inspection et d'essai à l'Autorité Technique qui lui ainsi que le Gestionnaire de Cycle de vie du Matériel, qui feront une comparaison de test et de l'échantillon avec un exemplaire qu'ils détiennent ainsi que qu'une comparaison contre les MIL SPECIFICATION tel que mentionné à l'Annexe A.

Réponse Q1 & Q2 :

6.19 Échantillons de préproduction – vêtements – soumission

1. Échantillons de préproduction : L'entrepreneur doit fournir **un (1) échantillon de préproduction** au responsable technique, avec le ou les échantillons scellés s'il y a lieu, en vue de l'acceptation dans les **trente (30) jours civils** suivant la **date d'attribution du contrat**.

Matériel disponible du gouvernement : L'entrepreneur doit acheter, dans les sept (7) jours civils suivant la date d'attribution du contrat, suffisamment de matériel du Canada pour confectionner le ou les échantillons de préproduction qu'il fera approuver avant de commencer la production.

Dans ce cas, nous recherchons des articles spécifiques ou leur équivalent, voir l'annexe A pour les NNO et les numéros de pièce. Vous n'aurez pas besoin d'acheter du matériel pour le gouvernement canadien, car vous ne produirez probablement pas ces articles vous-même. Nous aurons besoin d'échantillons de préproduction du produit fini dans toutes les tailles

- 3 2. Faire un amendement dans la section 6.19
 - 2.1 Supprimer en son entièreté la section 6.19
 - 2.2 Insérer la section 6.19 suivante :

6.19 Échantillons de préproduction – vêtements – soumission

2. Échantillons de préproduction : L'entrepreneur doit fournir **un (1) échantillon de préproduction** au responsable technique, avec le ou les échantillons scellés s'il y a lieu, en vue de l'acceptation dans les **trente (30) jours civils** suivant la **date d'attribution du contrat**.
Matériel disponible du gouvernement : Aucun
2. Si le ou les premiers échantillons sont rejetés, l'entrepreneur doit soumettre le ou les deuxièmes échantillons dans les **sept (7) jours civils** suivant l'avis du rejet par le responsable technique.
3. L'entrepreneur doit effectuer toutes les inspections et tous les essais requis afin de vérifier si les exigences techniques indiquées dans le contrat sont respectées.
4. L'entrepreneur doit fournir le ou les échantillons requis ainsi qu'une copie des rapports d'inspection et d'essai au responsable technique, frais de transport payés d'avance et sans frais pour le Canada. Le ou les échantillons soumis par l'entrepreneur demeureront la propriété du Canada.
5. Le responsable technique devra aviser l'entrepreneur, par écrit, de l'acceptation conditionnelle, de l'acceptation ou du rejet des échantillons. Le responsable technique devra fournir une copie de cet avis à l'autorité contractante. L'avis d'acceptation conditionnelle ou d'acceptation ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité de respecter toutes les exigences des spécifications et toutes les autres conditions du contrat.
6. L'entrepreneur ne doit pas entreprendre ou continuer la production des articles et ne doit pas faire de livraison avant d'avoir reçu du responsable technique un avis indiquant que le ou les échantillons sont acceptables. Toute fabrication d'articles avant l'acceptation des échantillons se fera au risque de l'entrepreneur.
7. Lorsque le responsable technique rejettera le ou les deuxièmes échantillons soumis par l'entrepreneur parce qu'ils ne répondent pas aux exigences contractuelles, le contrat pourra être résilié pour manquement.
8. Le ou les échantillons ne seront peut-être pas requis si l'entrepreneur est actuellement en production. L'entrepreneur doit soumettre par écrit au responsable technique sa demande d'exemption de fourniture d'échantillons.

La décision relative à l'exemption de fourniture d'échantillons sera à la discrétion du responsable technique. Si le responsable technique acquiesce à la demande de l'entrepreneur, l'autorité contractante émettra une modification de contrat afin d'inclure au contrat l'exemption de fourniture d'échantillons de préproduction.

Tous les autres termes et conditions restent inchangés.

